



ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SDEL RESEAUX LANDES, en charge des travaux de raccordement fibre optique aérienne et souterraine, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en agglomération et hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- Vu l'avis favorable du Gestionnaire de voirie MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SDEL RESEAUX LANDES est autorisée à effectuer les travaux de raccordement, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les zones d'interventions définies ci-dessous, en agglomération et hors agglomération, du jeudi 03 octobre au lundi 02 décembre 2019.

Rue de la Forêt	Chemin de Peydecoum
Route de Bordeaux (Voie Verte)	Route du Tambourin
Rue de la Clairière	Chemin de Pachiou
Rue de la Fontaine	Chemin de Lescles
Allée des Acacias	Route de Bayesse
Route de Laluère	Route de Lecourt
Route de Bessouat	Rue du Bicq
Route du Poteau	Route de l'Escourtille
Rue des Tulipes	Rue de Bellocq
Rue de l'Estelle	Route des Monts
Route de Lartigues	Route de Betuy
Route de La Cassiatte	Allée du Bon Gîte
Route de La Bécade	Allée des Lavandières
Route de Bayesse	Rue du rai de So
	Rue des Artisans

ARTICLE 2 : L'entreprise SDEL RESEAUX LANDES est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SDEL RESEAUX LANDES.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SDEL RESEAUX LANDES.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,

- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- SDEL RESEAUX LANDES, 23 route de La Jaugueyre, 33650 Martillac,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 27 septembre 2019

**Le Maire,
M. PENNE**

